

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2017
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10552 à 10564

02/ Décision relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations municipales et suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles de répétition musicale de l'espace Joseph Kessel

Il est décidé, pour des raisons de simplification administrative, d'abroger la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location municipale et des salles de répétition musicale de l'espace Joseph Kessel et de créer une régie de recettes commune pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales et de répétition musicale de l'Espace Joseph Kessel ainsi que les loyers et charges des locataires de la commune. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèque, P@ss 92 ou par virement bancaire avec remise de quittances de carnet à souche.

Pour les loyers et charges des locataires, l'encaissement s'effectue par prélèvement automatique.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la DDFIP des Hauts-de-Seine.

Le montant maximum de l'encaisse autorisée par le régisseur s'élève à 30 000 € :

- numéraire : 2 500 €

- compte DFT : 27 500 €

Le régisseur doit verser l'encaisse une fois par mois auprès du comptable public

03/ Décision relative à la demande de subventions auprès du conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet de Bouclier de Sécurité pour les gilets pare-balles

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre du bouclier de sécurité, pour l'achat de gilets pare-balles pour les policiers municipaux. Le coût estimatif s'élève à 3 403,45 euros HT soit 4 084,14 euros TTC

La participation du Conseil Régional s'élèvera à 30 % du montant HT.

04/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association la ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

Il est conclu une convention de mise à disposition du gymnase Carnot, entre la Ville et l'association la Ruche Enchantée, représentée par Madame TSOGO Marthe pour le lundi 13 février 2017 de 14 à 16 heures. La salle est mise à disposition pour la pratique de la gymnastique et est consentie à titre onéreux selon le tarif horaire de 11,70 euros. La redevance s'élève donc à 23,40 euros.

05/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de location de la Halle des Sports et du gymnase des Bas Coquarts du complexe sportif des Bas Coquarts par le lycée des métiers Florian

Il est conclu une convention de location d'installations sportives de la Halle des Sports et du gymnase des Bas Coquarts, entre la Ville et le lycée des métiers Florian de Sceaux, représenté par le proviseur Madame PHILIPPE, pour la période du 5 septembre 2016 au 31 mai 2017 et en dehors des vacances scolaires, le lundi matin et le mardi. Les équipements sont mis à disposition pour l'enseignement des activités sportives scolaires pour un montant de redevance de 38,20 euros l'heure à raison de 9 heures 30 par semaine. La facture sera émise semestriellement

06/ Décision relative à la demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet de Bouclier de Sécurité pour la vidéo protection

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre du bouclier de sécurité, pour l'installation de la vidéo protection. Le coût estimatif s'élève à 142 345,44 euros HT soit 170 814,53 euros TTC. La participation du Conseil Régional s'élèvera à 30 % du montant HT.

07/ Décision relative à la conclusion d'un bail commercial sis 112 avenue du Général Leclerc à Bourg la Reine avec la Sarl Aux Saveurs du Temps

Il est conclu un bail commercial pour le local sis 112 avenue du Général Leclerc, avec la SARL Aux saveurs du Temps, représentée par Monsieur Rémi ZUCCATO et Madame Marianne MILOJEVIC, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2026. Le local est destiné à l'activité fromagerie, charcuterie, traiteur italien, épicerie fine et vin. Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 000 € et la provision pour charges est de 100 € payable chaque mois.

08/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association «Le Cercle philatélique de Bourg-la-Reine/Sceaux»

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle située au 1^{er} étage du bâtiment sis 37 bis avenue de la République, entre la Ville et l'association « le Cercle philatélique », représentée par Monsieur Jean-Paul CROZATIER, tous les mercredis, le samedi après-midi occasionnellement et les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} dimanches de chaque mois. La salle est mise à disposition pour la pratique de la philatélie et de son enseignement. La convention est conclue pour une durée d'un an et la redevance annuelle s'élève à 109 €.

09/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de location du terrain annexe du stade municipal par l'association le XI

Il est conclu une convention de location du terrain annexe du stade municipal situé 16 rue Charpentier, entre la Ville et l'association le XI, représentée par Monsieur Khalil MILADI, pour la pratique du football, pour 9 dimanches pendant 4 heures, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 9 juillet 2017. Le tarif horaire est fixé à 25 €, soit une redevance totale sur la période de 900 euros.

10/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public par l'association « la 29ème section de l'union nationale des anciens combattants de Bourg-la-Reine » concernant la salle polyvalente de l'école République

Il est conclu une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente sise au sein de l'école République, 18 boulevard Carnot, entre la Ville et l'association « la 29ème section de l'union nationale des anciens combattants de Bourg-la-Reine », représentée par Monsieur ESPERANSSA, pour la journée du samedi 25 mars 2017.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
AXILLIADE 64 rue Louise Michel 92 300 Levallois-Perret	Infogérance informatique pour les 6 écoles de la Ville	15/11/2016	01/12/2016	31/12/2017	Expresse	4 800,00 €	7 890,00 €
AXILLIADE 64 rue Louise Michel 92 300 Levallois-Perret	HotLine de premier niveau pour les services municipaux	15/11/2016	01/12/2016	31/12/2017	Expresse	6 720,00 €	12 652,80 €
ZED 39 rue des Prairies 75020 Paris	Location de droits pour projection MA VIE ZERO DECHET	20/10/2016	24/11/2016	24/11/2016	Sans	330,00 €	
ASSOCIATION ESPACES 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville	Accompagnement à la mise en place d'un projet de jardins partagés	22/11/2016	24/11/2016	06/01/2017	Sans	2 500,00 €	
KOOM 14 bd de Douaumont 92110 Clichy	Mise en place d'un défi local via la plateforme Koom	01/12/2016	12/12/2016	31/01/2017	Sans	1 188,00 €	
SOGETREL 143 avenue de Verdun 92 Issy les Moulineaux	contrat de maintenance du dispositif de videoprotection	20/12/2016		31/12/2017	Expresse	13 251,24 €	
ELAN CITE 12 route de la Garenne 44700 Orvault	Contrat de Maintenance des radars pédagogiques	20/12/2016		31/12/2017	Expresse	7 788,00 €	
Alterburo Distribution 13 rue Jan Palach 44816 Saint Herblac Cedex	Achat de fournitures de bureau pour les services de la Ville	23/12/2016	01/12/17	31/12/2020	Tacite	Maxi : 20 000 € HT	Maxi 60 000 € HT
NSTL 1 rue de l'Egalité 92220 BAGNEUX	Prestation de classe environnement pour 2017	02/01/2017	20/03/2017	24/03/2017	Sans	27 600,00 €	
CAP MONDE	Prestation de classe environnement pour 2017	02/01/2017	26/02/2017	03/03/2017	Sans	38 906,00 €	
INFOTEXT GRAND A, 84 avenue Jean-Jaurès 92140 Clamart	Achat de fournitures des scolaires pour les écoles de la Ville (lot 3 du marché)	02/01/2017	02/01/2017	31/12/2019	Tacite	37 200,00 €	
Furet du Nord, 37 rue Jules Guesdes 59 463 LOMMES	Achat de livres scolaires pour les écoles de la Ville	11/01/2017	11/01/2017	31/12/2019	Tacite	26 375,00 €	
INFOTEXT GRAND A, 84 avenue Jean-Jaurès 92140 Clamart	Achat de fournitures de loisirs créatifs (lot 3 du marché)	02/01/2017	02/01/2017	31/12/2019	Expresse	Maxi : 20 400 € TTC	Maxi : 61 200 € TTC
CASAL SPORT, ZA Activeum, rue blieriot Altorf 67129 Molsheim cedex	Achat de petit matériel pédagogique (lot 1 : matériel de sport)	02/01/2017	02/01/2017	31/12/2019	Expresse	Maxi : 3 600 € TTC	Maxi : 10 800 € TTC
INFOTEXT GRAND A, 84 avenue Jean-Jaurès 92140 Clamart	Achat de petit matériel pédagogique (lot 2 : jeux et articles de librairie)	02/01/2017	02/01/2017	31/12/2019	Expresse	Maxi : 3 600 € TTC	Maxi : 10 800 € TTC
ATECSOL 2 Hameau du Messey 27250 RUGLES	Bureau d'étude pour l'analyse du marché entretien des locaux	08/02/2017	09/02/2017	28/02/2017	Sans	7774 € TTC	
Association "L'Atelier du Trapèze" Sebet Bas 07230 LABLACHERE	Spectacle pour les enfants de la Crèche Collective "Rosiers"	10/02/2017	29/03/2017	29/03/2017	Sans	260,00 €	
SASU SILONA EVENEMENTS SPECTACLES 149 av du Maine 75014 Paris	Spectacle « le petit monde de Léon » à l'accueil de loisirs maternel La Faïencerie	01/03/2017	07/04/2017	07/04/2017	Sans	300,00 €	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
17/0003 10/01/2017	19 rue Ferdinand Jamin	C	102	S	Terrain avec maison	94 m ²	95 m ²
17/0004 10/01/2017	65 bd du Maréchal Joffrè	J	156	S	Un local et une réserve dans une copropriété	5469 m ²	105,90 m ²
17/0005 11/01/2017	54 avenue du Petit Chambord	S	41	S	Terrain avec maison	477 m ²	180 m ²
17/0006 11/01/2017	8 rue Pasteur	V	4	S	Terrain avec maison	295 m ²	136 m ²
17/0007 11/01/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Une fraction de base A de 279 m ² comprise entre les cotes moyennes NFG 55.00 et 60.75 et une fraction de base B de 278 m ² comprise entre les cotes moyennes NFG 60.75 et 63.49 dans une copropriété	1662 m ²	
17/0008 12/01/2018	45 avenue du Général Leclerc	I	4	S		420 m ²	84,04 m ²
17/0009 13/01/2017	121 avenue du Général Leclerc	O	11	S	Une réserve et deux appartements dans une copropriété	886 m ²	39,89 m ²
17/0010 20/01/2017	11 rue du Pré Hilduin	C	113	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	10659 m ²	69,11 m ²
17/0011 20/01/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un studio dans une copropriété	1662 m ²	25,53 m ²
17/0012 23/01/2017	132 avenue du Général Leclerc et 97 bd du Maréchal Joffrè	N	24	S	Terrain avec maison	193 m ²	168,84 m ²
17/0013 23/01/2017	19 rue Massenet et rue des Peupliers	H	206 243	S	Terrain avec maison	287 m ²	72 m ²
17/0014 27/01/2017	73-79 avenue du Général Leclerc	P	200 201	S	Un emplacement parking dans une copropriété	2043 m ²	
17/0015 27/01/2017	9 rue Armand Millet	C	30	S	Terrain avec maison	193 m ²	134,45 m ²

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation de la modification de la délégation du Conseil Municipal consentie au Maire en matière d'urbanisme

La loi du 27 janvier 2017 dite "loi égalité et citoyenneté" a ajouté deux champs de compétence en matière d'urbanisme qui peuvent être délégués au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal,
- l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. En vertu de cette disposition la commune dispose, lorsque le bien vendu est occupé par un locataire, d'une possibilité d'acquérir le ou les logements pour assurer le maintien dans les lieux des locataires.

La délégation des demandes d'autorisation d'urbanisme, sera encadrée comme suit :

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux de ravalement, de modification d'aspect extérieur, de clôture des biens municipaux ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux de démolition, d'édification, d'agrandissement, de transformation, même comportant des démolitions, sur des biens municipaux, lorsque la surface de plancher ou l'emprise au sol créée, modifiée ou supprimée est inférieure ou égale à 200 m².

De plus, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a transféré de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT) compétents en matière de plan local d'urbanisme la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Ainsi, depuis le 29 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est compétent pour instituer, modifier ou supprimer le DPU et exercer ce droit sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permet de déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes. La délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par délibération en date du 07 mars 2017 Vallée Sud - Grand Paris a délégué l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain sur les zones de préemption déjà créées avant le transfert de compétence à la Ville de Bourg-la-Reine. Il convient donc de déléguer les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme à Monsieur le Maire que la commune en soit titulaire ou délégataire pour permettre une réponse rapide aux déclarations d'intention d'alinéer.

En application de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code susvisé.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à subdéléguer certains des pouvoirs prévus dans cette délibération aux Adjointes au Maire ou conseillers municipaux. La délégation de fonction n'empêche pas le transfert de compétence, l'autorité délégante conserve la responsabilité de la décision.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Il convient en conséquence d'autoriser de faire application de l'article L 2122-17 du code précité précisant qu'en cas d'empêchement du maire, la signature des actes se fait dans l'ordre du tableau.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la délégation des compétences susvisées.

2. Approbation de la désignation d'un représentant de la Ville à l'Institut Notre-Dame

Madame Laëtitia CLAUDIC a démissionné de son mandat de représentant de la Ville au sein de l'institut Notre-Dame.

L'Institut Notre-Dame, établissement privé d'enseignement catholique, est sous contrat d'association avec l'Etat.

Or, l'article L.442-8 du code de l'éducation dispose que le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la collectivité aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat

La présence du représentant de la collectivité territoriale au sein de cet organe l'est sans voix délibérative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine auprès de l'école privée Notre-Dame.

3. Approbation de la désignation d'un représentant de la Ville au sein du conseil de l'école élémentaire Etienne Thieulin – La Faïencerie

Suite à la démission de Madame Annabelle WIRIATH de son poste de conseillère municipale, il n'a pas été pourvu à son remplacement au sein du conseil de l'école élémentaire Etienne Thieulin – La Faïencerie.

Or, l'article L. 411-1 du code de l'éducation prévoit qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal siège au conseil d'école.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un représentant le conseil de l'école élémentaire Etienne Thieulin – La Faïencerie

4. Approbation de l'autorisation d'acceptation du legs de Monsieur SUEL

Aux termes d'un testament, retranscrit le 20 juillet 2016 par un expert près de la Cour d'Appel de Paris, Monsieur Marc SUEL, décédé le 19 mars 2015 a légué la moitié du surplus de la 10^e part de sa succession à la Ville. Ce leg est assorti de l'obligation pour la Ville de prolonger la concession de Monsieur Marc SUEL pour 30 ans à l'expiration de celle-ci.

L'actif net total de la succession a été estimé au jour du décès à 1.170.000 EUR.

Toutefois, cette valeur ne prend pas en compte les différents mouvements comptables intervenus depuis le décès, notamment les variations de valeurs mobilières, les factures réglées pour le compte de la succession (impôts, assurance du bien, EDF...), ainsi que les différents frais et honoraires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le legs de Monsieur Marc SUEL moyennant le respect des charges ci-dessus indiquées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents notamment les actes de succession.

5. Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et du programme d'opérations

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil Régional d'Île-de-France a mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau dispositif de contractualisation se substituant au contrat régional territorial : le contrat d'aménagement régional.

Ce nouveau dispositif contractuel d'une durée de 3 ans pour objectif le financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Ces projets peuvent relever de l'aménagement, la culture, les sports et les loisirs, le patrimoine, les circulations douces, l'environnement. Ce dispositif permet d'élargir la nature des opérations admises pour financement et simplifie le calcul des subventions avec l'ambition d'adapter plus étroitement l'action régionale aux attentes des territoires. La participation de la Région est plafonnée à 1 million d'euros par contrat pour les communes.

La Ville a présenté aux services de la Région, dans le cadre d'une concertation préalable, deux projets potentiellement éligibles :

1) la construction d'un centre d'animation, expression et loisirs (CAEL) dont le coût s'élève, hors subvention, à un montant de 6 478 000 € H.T.

2) la restauration et le réaménagement de la Villa Saint-Cyr dont le coût s'élève, hors subvention, à un montant de 530 000 € H.T.

Le tableau des opérations précisant les montants prévisionnels, les subventions sollicitées et le calendrier anticipé est joint en annexe. La subvention totale sollicitée par la Ville sur la durée du contrat est de 1 million d'euros.

Une fois le contenu du contrat approuvé par les services de la Région, une convention de réalisation définissant les objectifs réciproques et les dispositions financières sera conclue entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver sur les opérations à proposer dans le cadre du contrat d'aménagement régional ainsi que d'autoriser le Maire ou à défaut à l'Adjoint au Maire délégué au Finances, à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une

subvention totale de 1 000 000 €, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional et de signer tout document y afférent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement

Conformément à la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 7 juillet 2009, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine de 0.96%, à compter du 1^{er} avril 2017.

En application de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF, ont été saisies par lettre en date du 6 mars 2017 afin de donner un avis.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	<u>En vigueur</u>	<u>actualisé</u>
<u>Droits de place :</u>		
- <u>Places découvertes :</u>		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2.00 m		
- pour chacun des 8 premiers mètres	0.64€HT	0.65€HT
- pour chaque mètre supplémentaire	1.01€HT	1.02€HT
- <u>Places couvertes de 2 mètres de façade :</u>		
(pour une profondeur maximale de 2.00 m) :		
. La première	2.36€HT	2.39€HT
. La deuxième	2.82€HT	2.85€HT
. La troisième.....	3.48€HT	3.52€HT
. La quatrième	4.44€HT	4.49€HT
. Chacune des suivantes	6.12€HT	6.18€HT
- <u>Places formant encoignure :</u>		
. Supplément.....	1.95€HT	1.97€HT
- <u>Commerçants non abonnés :</u>		
. Supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0.67€HT	0.68€HT
- <u>Matériel supplémentaire :</u>		
. Tables ou retour, l'unité.....	0.91€HT	0.92€HT
. Tréteau, l'unité	0.35€HT	0.36€HT
- <u>Droit de stationnement ou de déchargement :</u>		
. Par véhicule jusqu'à 2T en charge	1.20€HT	1.22€HT
. Par véhicule de plus de 2T en charge	1.75€HT	1.77€HT
. Par voiture à bras, brouette, cycle, moto, etc	0.34€HT	0.35€HT
- <u>Taxe de nettoyage</u>		
. Par m ² de surface occupée ou couverte	0.30€HT	0.31€HT
. ou par mètre de façade marchande	0.55€HT	0.56€HT
- <u>Droit de resserre :</u>		
. pour le matériel des commerçants laissé en permanence à l'intérieur des marchés fixes tels qu'étagères, billots, crochets, tringles, etc. (à l'exclusion des tables), par mètre linéaire ou par objet de moindre longueur, par jour		
.....	0.20€HT	0.21€HT
<u>Redevance d'Animation et de publicité :</u>		
. par mètre linéaire de façade marchande (maxi 15m.) par séance	0.32€HT	0.33€HT

Les tarifs réactualisés ont été présentés pour avis à la commission des commerçants du marché le 15 mars 2017.

Il est précisé que la redevance versée par le délégataire à la Ville variera proportionnellement et simultanément aux droits de place, et s'élève pour 2016 à 86 267,43€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des droits de place, à compter du 1^{er} avril 2017.

2. Approbation de la saisine pour consultation et avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La gestion du service public du marché aux comestibles de la ville est assurée par un contrat d'affermage conclu le 7 juillet 2009 avec la société « Les fils de Madame Géraud » et effectif à la date du 1^{er} avril 2010 pour une durée de 8 ans.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat au 31 mars 2018, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence adaptée au mode de gestion choisi est nécessaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour consultation et avis sur le choix du mode de gestion du marché aux comestibles.

AFFAIRES SOCIALES ET AFFAIRES SCOLAIRES

1. Approbation de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la Ville dans le cadre du projet «Handicap 2017 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs»

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite améliorer l'accès et l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement, au sein de ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre du projet « Handicap 2017 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH », la CAF des Hauts-de-Seine lance un appel à projets annuel en vue de participer au financement concernant l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

La Ville souhaite recruter deux animateurs pour renforcer les équipes d'animation des accueils de loisirs Fontaine Grelot et Pierre Loti et plus particulièrement pour encadrer les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement.

Les deux animateurs seront recrutés pour prendre en charge deux enfants durant certains temps d'accueil (accueil matinal, pause méridienne, NAP, accueil du soir, accueil du mercredi après-midi et vacances scolaires), à un taux horaire de 16,61 € (coût chargé).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2017 ».

2. Approbation de la modification du règlement intérieur du concours du Prix Initiative Jeunes

Cette année, il convient de procéder à un avenant modificatif au Règlement du Prix initiative jeune pour l'année 2017.

Seront modifiés les articles suivants :

à l'article 3 concernant le calendrier : les dates limites pour déposer un dossier sont du 2 janvier 2017 au 9 mai 2017.

à l'article 4 concernant la désignation des lauréats : le jury se réunira au cours du mois de juin 2017.

à l'article 6 concernant les récompenses : une enveloppe globale de 1800 euros sera affectée aux lauréats du prix initiatives jeunes 2017.

Le jury se réserve le droit de distribuer totalité ou partie de la somme allouée en fonction de la pertinence ou de la réponse des projets au thème proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du Prix initiative Jeune.

3. Approbation de la convention avec la Ville de Sceaux pour l'accueil des enfants domiciliés au «Jardin des mondes» (centre d'accueil de la Ville de Paris, sis 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine, dans les UPE2A de ses écoles publiques)

L'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Les Villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine envisagent de déroger à cette règle de fonctionnement.

Le Centre d'Action Sociale Protestant dont le siège est à Paris, est mandaté par la Ville de Paris pour assurer la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence dénommé « Jardin des mondes », situé 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine, 92340. Ce centre accueille des familles issues de l'immigration. Les enfants présents dans ce centre sont scolarisés dans les écoles publiques de Bourg-la-Reine, pour la durée de leur séjour dans la commune.

Ces familles, en majorité d'origine africaine, ne s'expriment pas toujours en langue française.

Les enfants non francophones sont orientés vers les écoles les plus proches de Bourg-la-Reine, ayant des UPE2A (ex CLIN). L'école des Blagis à Sceaux est sollicitée de manière régulière puisqu'elle répond au critère de proximité.

Sur la base de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Ville de Bourg-la-Reine devrait verser à la Ville de Sceaux une participation à hauteur des frais de scolarité engagés par Sceaux, pour la scolarisation des enfants du « Jardin des mondes ».

Monsieur le Maire de Sceaux a souhaité inscrire sa ville dans une démarche de solidarité à l'égard de ces familles et propose la gratuité pour l'accueil de ces enfants dans les écoles scéennes.

Il convient de conventionner avec la Ville de Sceaux pour poser cette dérogation à l'article L.212-8 du Code de l' Education et entériner par écrit la gratuité de la scolarisation pour les enfants du « Jardin des mondes ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer

CITOYENNETE ET POPULATION

1. Approbation de la revalorisation des tarifs et taxes funéraires

Comme chaque année, les tarifs, taxes et redevances des cimetières doivent être actualisés pour l'année 2017.

L'augmentation des coûts d'entretien des cimetières et des travaux de reprise de concessions, permettant à la Ville de garantir aux familles réginaburgiennes un nombre d'emplacements suffisants pour inhumer leurs proches conduisent à l'application d'une augmentation de 2 % de l'ensemble de tarifs, taxes et redevances funéraires.

Taxes et redevances funéraires	Tarifs au 01/03/2016	Tarifs au 01/04/2017
Taxe d'inhumation (par cercueil, reliquaire, urne)	73,50 €	75 €
Taxe de convoi (par cercueil)	40 €	41 €
Redevance d'occupation journalière du caveau provisoire en forfait 3 jours (maximum 3 mois)	17 € + 3,20 € par jour d'occupation supplémentaire	17,50 € + 3,30 € par jour d'occupation supplémentaire
Taxe de retard (<1h) de convoi	*	150 €
Taxe de retard (>1h) de convoi	*	300 €

* en vigueur depuis le 01/01/2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation des tarifs des taxes et redevances funéraires.

CULTURE, EVENEMENTIEL

1. Approbation de la revalorisation des tarifs applicables aux événements et spectacles organisés par la Direction Culture, Evènementiel

Il est proposé de réévaluer les tarifs de billetterie applicables aux événements organisés, dans le cadre de son activité culturelle, par la Direction Culture & Événementiel de Bourg-la-Reine, et ce à compter du 1^{er} avril 2017.

Pour tenir compte de l'augmentation du montant des cachets et des droits d'auteurs divers dont est redevable tout organisateur de spectacles vivants (SACEM, SADC, taxes parafiscale sur les spectacles et/ou sur la mise en scène) et afin de rentabiliser le plus possible l'investissement que représente pour la Ville l'organisation d'un spectacle, il est nécessaire que chaque année ces tarifs soient réévalués. Toutefois, dans le souci de conserver à ces tarifs leur caractère attractif en comparaison de ceux pratiqués pour les mêmes spectacles dans les salles parisiennes, cette réévaluation doit s'opérer avec cohérence afin de garantir la plus large accessibilité de tous à la culture réginaurbourgeoise.

A compter du 1^{er} avril 2017, il est donc proposé la réévaluation suivante pour la billetterie spectacle :

- les billets rouges à 23 € passent à 24 €, soit + 4,35 %
- les billets bleus à 19 € passent à 20 €, soit + 5,26 %
- les billets jaunes à 15 € passent à 16 €, soit +6,66 %
- les billets violets à 10 € restent à 10€
- les billets bleus ciel à 7 € restent à 7 €

Les nouveaux tarifs seront appliqués, comme les années précédentes :

- d'une part en fonction du coût du spectacle,
- d'autre part les tarifs réduits resteront ouverts aux catégories suivantes à savoir et par ordre décroissant :
 - 1^{ère} catégorie : 3^{ème} âge (+ 70 ans), familles nombreuses, - 18 ans = 20 € ou 16 € selon le coût du spectacle,
 - 2^{ème} catégorie : - 12 ans, demandeurs d'emploi, étudiants universitaires, handicapés = 16 € ou 10 € selon le coût du spectacle
 - 3^{ème} catégorie (ouverte ponctuellement pour des spectacles ciblés) : les enfants scolarisés sur Bourg-la-Reine et/ou au CRD = 10 € ou 7 € selon le coût du spectacle.

SPECTACLES	Plein tarif	Tarif réduit 1 ^{ère} catégorie	Tarif réduit 2 ^{ème} catégorie	Tarif réduit 3 ^{ème} catégorie
Pièces de théâtre avec têtes d'affiches	24 €	20 €	16 €	10 €
Pièces de théâtre sans tête d'affiche	20 €	16 €	10€	7 €
Concerts jazz ou classique avec artistes connus	24 €	20 €	16 €	10 €
Concerts symphoniques	20 €	16 €	10 €	7 €

Comme les années précédentes également, les tarifs réduits ne sont accordés que sur présentation, au moment de l'acquisition des billets auprès du Service Culture, de pièces justificatives qui peuvent être, selon les cas : une pièce d'identité, une carte d'étudiant, un récépissé ASSEDIC ou ANPE, un livret de famille, éventuellement un certificat de scolarité.

Quant à la billetterie événements, les tarifs sont maintenus comme suit :

- les billets roses à 50 € restent à 50 € (exposants VertAvril)
- les billets verts à 20 € restent à 20 € (soirées dansantes)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réévaluation des 3 tarifs susmentionnés applicables, à compter du 1^{er} avril 2017, aux événements organisés par la Direction de la Culture et de l'Événementiel dans le cadre de son activité.

Il est à noter que, conformément à la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 13 juin 2016 :

- pour l'augmentation du tarif à 23 € n'atteignant pas 5 %, une décision du Maire suffira à entériner la réévaluation,
- quant à celle des tarifs à 19 et 15 €, dépassant 5 %, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des tarifs.

2. Approbation de la révision des tarifs applicables pour les photocopies et les impressions réalisées dans les services Médiathèque et Citoyenneté et Population

1. Amélioration du service de copie et d'impression pour les usagers de la médiathèque

Dans l'ancienne bibliothèque municipale, les usagers bénéficiaient du service de photocopies et d'impressions selon les modalités suivantes :

en noir et blanc

un seul format possible (format standard A4)

Le tarif applicable était de 0.15 centimes la photocopie ou la page imprimée depuis un poste informatique.

Les tarifs ont été fixés par arrêté du 6 octobre 2005 modifiant la régie de recettes instituée par délibération du 23 octobre 1984 pour l'encaissement des produits du photocopieur et fixant le tarif par photocopie.

Avec la nouvelle médiathèque et le nouveau matériel d'impression et de photocopie mis à disposition des usagers, le service de photocopie et d'impression a été amélioré :

choix possible du noir et blanc ou de la couleur

choix entre deux formats : standard A4 ou agrandissement en A3 pour les photocopies

Il a donc été décidé de revaloriser le tarif de la page noir et blanc en format A4 et de créer de nouveaux tarifs applicables pour le format A3 et l'utilisation de la couleur.

2. Harmonisation des tarifs de photocopie avec le service Citoyenneté et population

Dans le service Citoyenneté et population, les usagers bénéficient du service de photocopies selon les modalités suivantes :

en noir et blanc

un seul format possible (format standard A4)

Le tarif applicable est de 0.15 centimes la photocopie.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 26 mars 1997, approuvant les modalités de facturation au public des photocopies effectuées par les services de la mairie.

Dans un souci d'harmonisation des modalités d'utilisation du service de photocopie pour les Réginauburgiens, il paraît opportun de fixer un tarif identique dans les services Médiathèque et Citoyenneté et population.

3. Tarifs proposés :

La proposition des nouveaux tarifs applicables répond aux objectifs suivants :

- garantir l'accessibilité au plus grand nombre à l'utilisation du service de photocopies et d'impressions
- veiller aux droits d'auteurs en limitant le « photocopillage »
- limiter pour la collectivité le coût financier engendré par les consommables utilisés pour ce service
- limiter la complexité relative à l'encaissement des recettes et à la gestion de la régie des recettes réalisées sur le service

Format	Ancien tarif (à l'unité)	Nouveau tarif (à l'unité)
Page A4 en noir et blanc	0,15 centimes d'euro	0,20 centimes d'euro
Page A4 couleur	Inexistant	0,40 centimes d'euro
Page A3 en noir et blanc	Inexistant	0,40 centimes d'euro
Page A3 en couleur	Inexistant	0,80 centimes d'euro

4. Modalités de vente des unités :

L'encaissement des tarifs applicables à la photocopie se fera au moyen d'un monnayeur relié aux photocopieurs de la médiathèque et du service Citoyenneté et population. L'encaissement minimal sera équivalent à une unité, soit 0,20 centimes d'euros.

L'encaissement des tarifs applicables aux impressions depuis les postes informatiques de la médiathèque se fera par l'achat d'un nombre de jetons numériques équivalent à 10 unités en format A4 noir et blanc, soit un montant minimal de 2 euros pour 10 unités.

5. Application des tarifs

Les tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2017.

L'augmentation du tarif de la page en format A4 noir et blanc étant supérieure à 5 %, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour la rendre exécutoire.

Les nouveaux tarifs créés seront exécutoires après délibération du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'augmentation du tarif pour l'impression ou la photocopie d'une page en format A4 standard, noir et blanc
- la création des nouveaux tarifs pour l'impression ou la photocopie des pages en format A4 couleur, A3 noir et blanc, A3 couleur.
- les modalités de vente des unités pour les photocopies et des unités pour les impressions à partir des postes informatiques de la médiathèque

DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC pour l'achat de véhicules propres

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre émis par la collectivité (patrimoine et services) et les acteurs sur le territoire de la Ville en 2010, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21.

Une de ces orientations, intitulée « Exemplarité de la mairie en faveur du développement durable », compte près de 88 mesures concrètes dont 24 concernant la mobilité durable et l'optimisation du parc automobile de la Ville au regard des critères de développement durable. Cela implique notamment le remplacement progressif du parc automobile, l'achat de vélos à assistance électrique, l'amélioration de la qualité de vie en milieu professionnel des agents et la généralisation de comportements éco-responsables.

Depuis 2013, la Ville de Bourg-la-Reine réalise chaque année un état des lieux de sa flotte automobile afin d'identifier les véhicules les plus polluants, envisager leur remplacement et identifier des pistes de mutualisation inter-services. La ville souhaite ainsi :

rationaliser le parc automobile municipal et ses modes d'utilisation de manière à réduire son empreinte écologique et optimiser sa gestion, développer une politique d'achat et de location durable des véhicules de la ville en conciliant maîtrise des coûts et choix responsables.

La Ville veut également mettre en avant les modes de déplacements doux en permettant aux agents municipaux d'avoir accès facilement à des vélos pour leurs déplacements professionnels quotidiens sur le territoire de la commune.

En 2017, la ville souhaite poursuivre son action en faveur d'une flotte automobile plus propre. Pour cela, elle propose d'acquérir :

- 4 véhicules techniques électriques utilitaires,
- 1 véhicule de service hybride et 3 véhicules de services électriques,
- 3 vélos à assistance électrique,
- 6 bornes de recharges.

La Ville propose de solliciter l'appui de co-financeurs pour la mise en place de ce projet. La Métropole du Grand Paris offre ainsi une opportunité de financement, à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain.

Le SIPPAREC quant à lui, dans le cadre du groupement de commande Électricité et Maîtrise de l'énergie, auquel la Ville de Bourg-la-Reine est adhérente, propose d'acheter directement les véhicules propres et les bornes de recharge via les marchés de fourniture notifiés aux fournisseurs en janvier 2017 pour 2 ans et offre également une opportunité de financement suite à un accord cadre ENEDIS-SIPPAREC (5,5 M€) destiné à accompagner les communes adhérentes pour leurs projets en faveur de la transition énergétique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de véhicules propres auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

1. Approbation de l'arrêt des objectifs et des modalités de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la place de la gare.

La gare RER de Bourg-la-Reine et la place qui s'étend devant et bordée par la RD920 constituent un pôle de transports multimodal très important de la proche banlieue sud de Paris.

Cet espace public, dénommé place de la gare, est organisé en rond-point avec la RD920, les débouchés des rues des Blagis et André Theuriet, l'accès véhicules du site de maintenance RATP, la sortie du parking public «centre-ville» et les accès du parking des HLM de l'office départemental.

Il constitue un pôle de transports avec quatre têtes de lignes de bus et plus de 22 000 piétons par jour qui se rendent à la gare. La RD920 qui le borde à l'est supporte un trafic quotidien d'environ 19 000 véhicules. 12 lignes de bus, dont 9 lignes RATP, ont un arrêt sur cette place ou à proximité, ce qui représente un trafic d'environ 1300 bus. Il est ainsi le principal point d'entrée de la ville.

Ce pôle de transports, par son importance, par sa situation en cœur de ville, dans la partie la plus urbanisée où sont présentes la plupart des fonctions administratives, économiques et culturelles, constitue une entrée de ville pour les usagers très nombreux de ce pôle et de ses abords, et tient un rôle majeur de centralité pour la commune.

Cependant, la place de la gare présente de nombreux et sérieux dysfonctionnements.

L'aménagement de cet espace en rond-point routier est vétuste et, depuis plusieurs années, n'est plus adapté aux fonctions viaires et au trafic qu'il supporte, en raison de la fréquentation croissante de la gare et des lignes de bus et du développement de ces dernières, ainsi que de l'évolution des modes de déplacements, notamment les deux roues motorisés ou non dont l'usage augmente constamment.

La configuration de cet espace entraîne des croisements des différents et importants flux de véhicules, bus, voitures, piétons dans des conditions de sécurité aléatoires, notamment des comportements dangereux de piétons qui traversent cette place et la RD920 hors des passages protégés. Des voitures déposant ou attendant des passagers sont souvent garées sur cette place, tout au long de la journée et particulièrement aux heures de pointe, créant une gêne pour les autres véhicules, dont les bus. Les passagers de ces voitures circulent souvent dangereusement au milieu des autres véhicules.

En l'état actuel, la gare routière sur la place de la gare ne permet d'accueillir que trois des têtes de lignes sur les quatre qui sont rattachées à la gare RER et des bus en attente de rejoindre les postes à quai sur la place stationnent en amont dans le couloir bus sur la RD920, boulevard du Maréchal Joffre, gênant la circulation sur cet axe.

En outre, cet espace n'est pas adapté à la circulation des personnes handicapées.

Par son caractère routier, minéral et dépourvu d'agrément et de convivialité, malgré deux petits squares sur ses franges nord et sud peu visibles et attrayants, cette place présente une image peu valorisante et attractive, inappropriée à son rôle urbain majeur.

Ainsi, ce lieu s'est progressivement désorganisé au seul profit d'usages techniques développant une conception fonctionnaliste des espaces publics, au détriment de la fonction lieu de vie et de l'esthétique urbaine. Privé de sens, l'espace public est aujourd'hui perçu comme un vide entre les pleins du bâti et a été rempli au gré des besoins en l'absence d'une réflexion globale, délaissant la vision urbaine indispensable permettant aux usagers et aux riverains de s'y sentir bien et en sécurité.

En vue de développer l'intermodalité et d'organiser et sécuriser les flux, une solution optimale consiste dans le déplacement de la gare routière à l'intérieur du site technique de la RATP au nord de la gare RER et à créer une voie piétonne reliant la gare RER et la rue René Roeckel.

Par ailleurs, sur le terrain de l'OPH municipal du 68 boulevard du Maréchal Joffre doit être édifié un nouvel immeuble en remplacement de celui vétuste récemment démoli. Au sud, des immeubles bordant le boulevard du Maréchal Joffre, du n° 70 au n° 90 bis et le début de la rue André Theuriet forment un ensemble hétérogène, d'état et de qualité variés, pour certains dégradés, aux conditions d'habitabilité et de confort inadaptées aux normes actuelles, qui pourrait évoluer.

Des réflexions ont eu lieu au cours des dernières décennies pour remédier à cette situation et notamment développer l'intermodalité en organisant une gare routière dans l'emprise de la RATP, mais n'ont pas abouti en raison du grand nombre de partenaires et de la complexité et du coût des programmes et des montages opérationnels nécessaires, notamment concernant la restructuration des installations de la RATP.

Dans ces conditions, et pour ne pas différer plus longtemps le règlement des nombreux et sérieux dysfonctionnements qui affectent la place de la gare, notamment pour renforcer l'intermodalité et conforter les fonctions de cet espace public, en organisant et sécurisant les flux des divers usagers, en particulier les piétons, en améliorant la qualité urbaine de cet espace, et affirmer son rôle d'entrée de ville, la municipalité a dû envisager un réaménagement complet à court terme, de la place de la gare, dans l'attente de la réalisation ultérieure d'une gare routière dans l'emprise de la RATP.

Des études préliminaires, conduites avec les différents intervenants sur le site, RATP, STIF, département des Hauts-de-Seine, ont montré la faisabilité d'une refonte complète de la place de la gare pour favoriser l'intermodalité des transports en aménageant une gare routière pour trois ou quatre lignes de bus, un espace réservé aux piétons reliant la rue René Roeckel à la gare, organiser le stationnement des deux roues et des véhicules en dépose ou attente, assurer la sécurité des divers usagers, l'accessibilité des personnes handicapées, ainsi qu'améliorer la qualité paysagère de cet espace. La gare routière peut être complétée d'une zone de régulation pour les bus en attente de se positionner en départ sur la gare routière, en amont sur le boulevard du Maréchal Joffre au droit du garage automobile «Relais du Petit Luxembourg».

L'emprise concernée par ce projet d'aménagement comprend notamment :

- La place de la gare
- Les accotements Nord et Sud de la RD920 sur une distance de 150 m au Nord et de 50 m au Sud
- La rue Theuriet au départ de la place de la gare et sur une distance d'environ 70 m
- La rue des Blagis au départ de la place de la gare et jusqu'au passage inférieur sous les voies ferrées
- La rue René Roedel.

Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un programme d'aménagement de la place de la gare pour remédier aux dysfonctionnements susvisés, notamment en organisant l'intermodalité entre les modes de déplacements, et améliorer le cadre de vie.

Le coût de ce programme est estimé à 4 317 000 d'euros HT.

Ce programme, par ses caractéristiques et son coût supérieur à 1 900 000 d'euros HT, relève des ouvrages soumis à concertation publique en application de l'article L.103-2 et des 2° et 4° de l'article R. 103-1 du code de l'urbanisme.

Aussi, il convient d'engager une concertation publique dont les objectifs et modalités pourraient être les suivants :

Objectifs du projet d'aménagement de la place de la gare :

- refonte complète de l'espace de la place
- création d'un pôle intermodal de transports avec aménagement d'une gare routière
- création d'un espace piétonnier sur la place reliant la rue René Roedel à la gare RER
- organisation de la circulation générale sur la place dont les accès aux parkings public et résidentiel et au site technique RATP
- organisation du stationnement deux roues et pour voitures en dépose ou en attente de passagers
- mise en accessibilité de cet espace aux personnes handicapées
- amélioration de la sécurité publique et des flux de circulation
- prise en compte du développement durable
- affirmation du statut d'entrée de ville de cette place
- valorisation et embellissement de l'espace public par un traitement paysager qualitatif.

Modalités de concertation publique :

- Tenue d'au moins deux réunions publiques
- Tenue d'au moins une exposition publique avec mise à disposition d'un registre
- Consultation des habitants via une rubrique sur le site Internet de la commune permettant de connaître leur perception de la place de la gare et de recueillir leurs attentes, leurs suggestions
- Rencontres avec les associations d'environnement, de commerçants et d'usagers
- Informations dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville.

Cette concertation doit se dérouler pendant l'élaboration du projet. Le bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les objectifs et les modalités de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la place de la gare, définis ci-dessus.

2. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 59881 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par PAX-PROGRES-PALLAS pour le financement d'un Foyer d'accueil médicalisé au 5, rue Ravon

La SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS projette de construire un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres en financement PLS sur un terrain sis 5, rue Ravon.

La SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS a adressé à la commune une demande d'octroi de garantie par la commune pour l'emprunt qu'elle a contracté pour cette opération, sur la base du contrat de prêt signé constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLS bâti d'un montant de 3 693 206 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A + 1,11%, soit un taux de 1,86 %
- un prêt PLS foncier d'un montant de 1 191 120 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 1,11%, soit un taux de 1,86 %
- un prêt PHARE bâti d'un montant de 1 681 054 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,35 %

- un prêt PHARE foncier d'un montant de 542 168 € sur une durée d'amortissement de 50 ans, au taux du livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,35 %

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie d'emprunt de la réservation de six chambres en logement PLS pendant toute la durée des emprunts.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il sera proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLS et PHARE d'un montant total de 7 107 548 € à souscrire par la SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS pour la réalisation de cette opération au vu des contrats de prêts signés le 6 février 2017 par le représentant de la Caisse des dépôts et consignations et le 1^{er} mars 2017 par le représentant de PAX-PROGRES-PALLAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce point.

3. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n°61738 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par l'association Jeunesse pour le financement de 20 logements en locatif social au 4 rue Bobière de Vallière

Le foyer de jeunes travailleurs, situé 4, rue Bobierre à Bourg-la-Reine, accueille actuellement 35 jeunes, dont 28 logés en chambre double, ce qui ne correspond plus aux standards d'aujourd'hui, et 7 jeunes en chambre individuelle.

L'association Jeunesse, propriétaire et gestionnaire du foyer, projette de réaliser une extension du foyer par la construction de 20 studios en financement PLAI, ce qui permettra in fine d'accueillir dans de bonnes conditions 41 jeunes, en studio ou en chambre individuelle.

L'association Jeunesse a sollicité l'octroi de la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle a contracté pour le financement de cette opération, sur la base du contrat de prêt signé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI d'un montant de 504 600 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A - 0,2 %, soit un taux de 0,55 %.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il sera proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, l'emprunt PLAI d'un montant total de 504 600 € à souscrire par l'association Jeunesse pour la réalisation de cette opération.

4. Approbation des conventions de réservation de chambres en logement social dans le programme du foyer d'accueil médicalisé de la SA d'HLM Pax-Progrès-Pallas au 5, rue Ravon.

La SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS projette de construire un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres en financement PLS, sur un terrain sis 5, rue Ravon.

La commune a accordé à la SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS par délibération du 28 septembre 2016 une subvention de surcharge foncière d'un montant de 477 920 € pour la réalisation de ce programme. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de la réservation de 4 chambres T1.

La SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS a sollicité la garantie à 100% de la commune pour l'emprunt PLS d'un montant total de 4 884 326 €, complété d'un prêt PHARE de 2 223 222 € qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.

En contrepartie de cette garantie accordée par délibération du Conseil municipal, en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune bénéficiera de la réservation de 6 chambres T1.

Il conviendra de passer avec la SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS et l'association Œuvres d'avenir, futur gestionnaire du foyer, une convention fixant les modalités de réservation de ces logements au bénéfice de la commune au titre de la garantie d'emprunt et une seconde au titre de la subvention de surcharge foncière.

Il sera proposé au conseil municipal de passer, avec la SA d'HLM PAX-PROGRES-PALLAS et l'Association Œuvres d'avenir, une convention de réservation de 6 chambres au bénéfice de la commune dans le foyer d'aide médicalisé à construire 5, rue Ravon au titre la garantie d'emprunt et une convention de réservation de 4 chambres dans ce foyer au titre la subvention de surcharge foncière et d'autoriser Monsieur le Maire

ou, à défaut, le maire adjoint délégué à la famille au développement social, à l'économie sociale et solidaire, à signer lesdites conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de réservation de chambres en logement social dans le programme du foyer d'accueil médicalisé de la SA d'HLM Pax-Progrès-Pallas et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

5. Approbation du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune en 2016

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : *"le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune"*.

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2016 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.

Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2016. Il ressort de ce bilan que six acquisitions et trois cessions ont été réalisées en 2016 par la ville.

Au titre des acquisitions, la ville a acquis deux terrains en vue de leur intégration dans le domaine public viaire, au droit du 22, rue du Colonel Candelot par voie amiable, et au droit du 119, avenue du Général Leclerc par la mise en œuvre de la procédure de biens vacants et sans maître. Elle a acquis les biens de retour dans la ZAC du Centre-Ville, au 5-7 rue Jacques Margottin, 58 à 74, avenue du Général Leclerc, 47 à 51, boulevard du Maréchal Joffre, et au square Jean-Baptiste Colbert. Elle a acquis par préemption l'immeuble situé au 1-3, avenue Galois (lot de volume n°2) en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et un local commercial dépendant de l'ensemble immobilier du 112, avenue du Général Leclerc (lot de copropriété n°1), dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce de proximité et de diversification de l'offre commerciale sur le territoire.

Au titre des cessions, la Ville a cédé une maison (lot n°24) dépendant de l'ensemble immobilier du 5, rue René Roedel dont elle n'avait plus l'usage. Elle a aussi cédé la caserne des pompiers située au 20, rue Ravon, afin que la Préfecture de Police bénéficie de la pleine maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau Centre de secours. Elle a enfin cédé des terrains, place de la Gare, en vue de la réalisation par l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine d'un programme de logements locatifs sociaux sur le terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville sur l'année 2016.

TRAVAUX

1. Approbation de l'Avant Projet Détaillé (APD) relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg La Reine.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), sur la parcelle du 11 rue des Rosiers, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M€ euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m² environ.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a:

- attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL). Sur la base du montant prévisionnel des travaux de: 5 450 000 € HT, le Taux de rémunération de la mission de base: 12,21% + 2,74% pour la mission EXE = 14,95%, soit: 815 000 €HT de rémunération,

+ Mission OPC: 85 000 € HT

+ Missions complémentaires: signalétique: 5 000 € HT, mobilier: 8 000 € HT, film: 5 000 € HT

- autorisé le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat de maîtrise d'œuvre, comportant la mission de base, la mission OPC, les missions mobilier et signalétique ainsi que la réalisation d'un film,

- autorisé le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs, autres que l'État et les collectivités territoriales,
- autorisé le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de construction du centre socioculturel sur les parcelles K 145 et K 74 et sur une partie du trottoir au droit du 11 rue des Rosiers.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a :

- approuvé l'Avant Projet Sommaire (APS) de cette opération fixant un coût prévisionnel des travaux à 5 463 149 €HT :

+30 000 €HT pour les sur-épaisseurs d'isolants pour label Effinergie +

+14 000 €HT pour contrôles d'accès

soit 5 507 149 €HT hors Prestations Supplémentaires Évventuelles (PSE) suivantes :

+16 500€HT pour la couverture WIFI

+ 8 000€HT pour la couverture DECT

+14 000€HT pour la vidéosurveillance

Le dossier établi par l'équipe de MOE est entré dans sa phase Avant Projet Définitif (APD).

Certaines améliorations qualitatives, fonctionnelles ou optimisations techniques ont été apportées par rapport à la phase esquisse, suivant Note sur l'évolution du projet – Phase APD ci-jointe en Annexe 1.

Le coût prévisionnel des travaux, sur la base du projet APD, est estimé à 5 707 882 € HT (soit + 3,64 % par rapport à l'estimation APS).

+ 3000 € Borne de recharge pour véhicules électriques

+ 10300 Rafraîchissement adiabatique de la salle polyvalente

Soit un montant total en APD de 5 721 182 € hors Prestations Supplémentaires Évventuelles (PSE) suivantes :

+ 53 000€HT d'équipement VDI (WIFI, DECT, vidéosurveillance, téléphonie Gestionnaire Informatique)

+ 34 000€HT d'équipements scéniques complémentaires (nacelle, retours de scène, équipe motorisée)

Le planning prévisionnel de l'opération suivant Annexe 2 ci-jointe est :

Approbation APD : 27/03/2017

Dépôt du Permis de Construire : mars 2017

Approbation PRO/DCE : juin 2017

CAO/Notification marchés de Travaux : dernier trimestre 2017

Fin des Travaux : dernier trimestre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier AVANT PROJET DEFINITIF (APD) de cette opération.

2. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de la rue de la Fontaine Grelot, la Ville a décidé d'entreprendre à compter de l'été 2017, les travaux de réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot.

Dans le droit fil des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de la rénovation de l'éclairage public réalisés en 2014 et confiés au SIPPAREC dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, puis de la mise aux normes et de la rénovation des réseaux d'assainissement par Vallée Sud Grand Paris (VSGP) dont les travaux sont en cours depuis février 2017 pour une période de 4 mois, le chantier de requalification de la rue de la Fontaine Grelot consistera notamment en :

- Un changement des bordures de trottoir et mise en place de caniveaux de chaussée
- La reconstruction des trottoirs et des entrées charretières
- La réfection du revêtement et de la couche de base de la chaussée avec réalisation d'un plateau au droit de l'école de la Fontaine Grelot
- L'organisation du stationnement en quinconce et la réalisation de zones de croisements plus nombreuses et plus longues avec instauration de sens de circulation prioritaires entre les zones de croisement dont le traitement a été conçu pour être facilement identifiables par les automobilistes
- La réalisation de marquages de sols, l'installation de la signalisation verticale nécessaire et la mise en place de mobiliers urbains.

L'opération comporte une tranche ferme de travaux entre l'avenue Galois et l'avenue du Château, puis une tranche optionnelle entre l'avenue du Château et l'avenue des Cottages. La tranche ferme est estimée à 590 000 € TTC. La tranche optionnelle est estimée à 448 000 € TTC.

Par conséquent, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 16 janvier 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au 20 février 2017, à 17 heures.

Voici les caractéristiques principales cette procédure :

Le présent marché est passé par Appel d'Offres Ouvert. Le marché fait l'objet d'un seul lot et est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. L'appel d'offres est lancé sans option ni variante.

La date de démarrage des travaux est prévue au mois de juin 2017. Le délai d'exécution global est de 7 mois comprenant une période de travaux de six (6) mois et période de préparation de chantier d'un (1) mois.

Pour chaque tranche, la durée d'exécution prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Jugement des offres :

Valeur Technique : 50 %

Prix : 40 %

Critère délai : 5 %

Critère environnemental : 5 %

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2017 a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à la société COLAS pour un montant de 679.998,50 € HT (comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif au réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot avec la Société COLAS ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution du marché (articles 139 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subventions auprès du SIPPAREC ou tout autre financeur dans le cadre des travaux de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public de la rue Le Bouvier, de la rue Carrière Marlé, de la rue Caroline et de la rue Cécile Vallet.**

1- Préambule

La Ville s'est engagée dans un programme pluriannuel de résorption des réseaux aériens de télécommunication et d'électricité fils nus, car, si l'enfouissement du réseau aérien d'électricité fil nu est engagé avant fin 2019, il est entièrement pris en charge financièrement par le SIPPAREC et/ou ENEDIS. Dans ce cadre, le SIPPAREC propose en outre une solution de portage financier pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique adossé aux recettes de taxes et redevances perçues au nom de la collectivité par le syndicat. Par ailleurs, ce dispositif permet la mutualisation des tranchées pour l'enfouissement, la requalification ou l'amélioration de l'éclairage public, et donc une réduction du coût global.

Rue Le Bouvier :

La Ville a signé une convention financière avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution publique de communications électroniques et d'éclairage public pour la rue Le Bouvier, en vertu d'une délibération du 03 février 2016.

La municipalité a décidé de bénéficier des ouvertures de tranchées relatives à l'enfouissement des réseaux, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public. Ces travaux comprennent la réalisation d'un génie civil (fourreaux et câblette de cuivre enterrés), la mise en sécurité électrique des équipements, le changement des lanternes avec éventuellement la pose de crosses, ainsi que la remise en peinture des mâts d'éclairage public ou leur changement suivant les conclusions des diagnostics en cours sur la stabilité des supports existants.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public de la rue Le Bouvier sont programmés courant premier semestre 2017.

Rue Carrière Marlé :

La Ville a signé en Août 2016, une convention financière avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution publique de communications électroniques et d'éclairage public pour la rue Carrière Marlé.

L'éclairage public de la rue Carrière Marlé étant installé sur des supports en béton partagés avec les réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques, la Ville a prévu l'installation d'un équipement complet d'éclairage public.

Les études concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Carrière Marlé ne sont à ce jour pas finalisées; les dates pour les travaux d'enfouissement ne sont pas connues mais l'objectif est de démarrer les travaux dans le courant de l'automne prochain.

Rue Caroline :

La Ville a signé une convention financière avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution publique de communications électroniques pour la rue Caroline, en vertu d'une délibération du 03 février 2016.

Le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public de la rue Caroline est déjà enfoui. Néanmoins, les équipements d'éclairage public étant anciens, il convient d'envisager la mise en sécurité électrique des équipements, le changement des lanternes avec éventuellement la pose de crosses, ainsi que la remise en peinture des mâts d'éclairage public ou leur changement suivant les conclusions des diagnostics en cours sur la stabilité des supports existants.

Rue Cécile Vallet :

La Ville a signé une convention financière avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution publique de communications électroniques pour la rue Cécile Vallet, en vertu d'une délibération du 03 février 2016.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Cécile Vallet ont démarré fin janvier 2016. Le réseaux d'éclairage public étant déjà enfoui, les travaux de rénovation d'éclairage public se limiteront à la mise aux normes des équipements électriques de sécurité (installation de coffrets classe 2 dans les candélabres) le changement des lanternes et la remise en peinture des mâts.

2 - Financement des travaux

L'estimation du programme de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public pour ces quatre rues s'élève à 155 000 € TTC qui se décomposent comme suit :

Réfection EP rue Le Bouvier : 40 000 €
Réfection EP rue Carrière Marlé : 25 000 €
Réfection EP rue Caroline : 45 000 €
Réfection EP rue Cécile Vallet : 45 000 €

La participation du SIPPAREC était en 2016 d'environ 10,6 % du coût des travaux de génie civil, et de l'ordre de 8,3 % pour les travaux de rénovation des équipements d'éclairage public. L'estimation de la participation du SIPPAREC dans le cadre de ce programme est de 19 755 euros qui se décomposent comme suit :

Réfection EP rue Le Bouvier : 7 560 €
Réfection EP rue Carrière Marlé : 4 725 €
Réfection EP rue Caroline : 3 735 €
Réfection EP rue Cécile Vallet : 3 735 €

3 - Conclusion

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de subventions auprès du SIPPAREC ou tout autre financeur dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de ces quatre rues et sur l'autorisation à donner Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

4. - Approbation de l'opération de remplacement de deux chaufferies au Musée Dalpayrat et à la Mairie Annexe et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions.

La prise en compte du changement climatique nécessite la mise en place d'une politique innovante au sein de la collectivité. Dans ce contexte, la Ville de Bourg-la-Reine a signé la Convention des Maires en février 2009. Suite à la signature de cette convention, la commune a réalisé son plan d'actions pour l'énergie durable qui décrit les moyens envisagés pour atteindre les objectifs de réduction des consommations et des émissions de CO₂, aujourd'hui validé par la Commission Européenne.

La Ville s'est fixée plusieurs objectifs et un plan de rénovation thermique a été élaboré, comprenant des travaux d'isolation, la rénovation des équipements thermiques (chauffage, ventilation, chaufferies, ...), la maintenance des équipements énergétiques, l'analyse des besoins en matière de chauffage et eau chaude sanitaire pour une réponse adaptée, site par site, une sensibilisation des acteurs concernés.

Dans ce cadre, le remplacement progressif des anciennes chaudières fioul a été initié en 2012.

Le remplacement des chaufferies de la Maison Dalpayrat et de la mairie annexe constitue le dernier volet du programme de rénovation des équipements thermiques. Les travaux d'amélioration énergétique visent le changement du matériel permettant la modernisation des installations de production de chauffage, des économies d'énergie conséquentes, sans pour cela diminuer le confort des occupants.

Calendrier de réalisation

Étude MOE / Établissement DCE : Février 2017

Consultation+Notification Entreprise : Mars à Juin 2017

Travaux : Juillet-à septembre 2017

A cet effet, un marché à procédure adaptée va être lancé cette année pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la réserve parlementaire 2017 (15k€ max) du Fond d'Investissement Métropolitain (61k€ max), ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier.

Le coût estimatif du projet s'établit à 123.257 € HT, soit 147.908,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de remplacement de deux chaufferies fioul par deux chaufferies gaz à condensation et d'examiner l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la réserve parlementaire, de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

5. Approbation de l'opération relative à la restructuration de l'école Maternelle des Bas-Coquarts (phase 3) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions

La réforme des rythmes scolaires a obligé les villes à trouver des espaces pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires.

Concernant l'école des Bas-Coquarts, l'opportunité d'agrandissement de l'école s'est présentée au cours de l'été 2014, date à laquelle un logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la ville et attenant à l'école est devenu vacant.

Un projet global de réaménagement de l'école a donc été élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques, les associations de parents d'élèves, les services différents services de la Ville (périscolaires, scolaires, Shyre, techniques) pour permettre une mise en place plus opérationnelle des NAP, pour essayer de redonner de l'espace à cette école qui en manque et pour rénover certaines parties de l'école particulièrement vétustes (notamment sanitaires enfants).

Ce projet inclut :

- la restructuration du logement en salle d'activités, salle Rased/réussite scolaire, bureau Rased, sanitaires enfants,
- une petite extension à destination de salle des maîtres d'environ 14m² (actuellement la salle des maîtres cohabite avec la salle d'activité du périscolaire/NAP/TNI),
- la transformation de l'actuelle salle des maître/TNI/périscolaire en Bibliothèque/TNI,
- la création d'un sanitaire PMR au RDC du bâtiment existant,
- la restructuration de la zone d'entrée pour intégrer un accueil périscolaire, un vestiaire pour les agents de la ville, un bureau de direction,
- le réaménagement de la zone cuisine pour intégrer un 2ème four, et un circuit propre/sale pour optimal,
- le réaménagement du réfectoire (peinture, éclairage, faux-plafond acoustique etc..),
- la rénovation complète des blocs sanitaires enfants du RDC et du 1^{er} étage avec création de cloisonnettes pour préserver l'intimité des enfants,
- la rénovation sol, murs, plafonds de certains locaux (sol préau intérieur, peinture du plafond floqué dans toutes les salles etc..),
- la création d'un préau extérieur afin que les enfants puissent s'y abriter en cas de pluie,
- le réaménagement du parvis d'entrée de l'école (auvent, portail, clôture, contrôle d'accès, visiophonie, etc..),
- le réaménagement de la cour (éclairage, sol souple etc..).

Ces travaux se déroulent en plusieurs phases:

la première a été réalisée pendant l'été 2015 et concerne les points 1, 2,3 et 4.

Le montant des Travaux réalisés s'est élevé à 140 k€HT

la deuxième a été réalisée pendant l'été 2016 et concerne les points 5, 6, 7, 8 et 9.

Le montant des Travaux réalisés s'est élevé à 215 k€HT

la troisième et dernière sera réalisée pendant l'été 2017 et concernera les points 10,11&12.

Le montant des Travaux est estimé à 275 k€HT

A cet effet, un marché à procédure adaptée va être lancé cette année pour la réalisation de la troisième phase de ces travaux.

Les travaux de la troisième phase peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la réserve parlementaire, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier.

Au titre de la Réserve Parlementaire 2017, Monsieur Hervé Marseille est susceptible d'apporter son concours financier à hauteur de 15000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de restructuration de l'école Maternelle des Bas-Coquarts (phase 3) et d'examiner l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la réserve parlementaire, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité, pour ces travaux.

6. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès la Métropole Grand Paris au titre du F.I.M et de tout autre financeur relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le CAEL (centre d'animation, expression et Loisirs) est une association socio-culturelle majeure à Bourg-la-Reine proposant des activités à ses adhérents dans divers domaines (sports, cultures, arts...). Il est devenu, en juin 2010, Centre Social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, afin de renouveler et élargir ses missions pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Les locaux actuels du CAEL sont loin du centre-ville, vétustes et non adaptés en terme d'accessibilité, de performance thermique et de sécurité des ERP.

La ville a donc décidé de bâtir en centre ville sur un terrain lui appartenant, un bâtiment moderne, élégant et accueillant dans lequel le CAEL pourrait s'installer.

Le bâtiment, situé 11 rue des Rosiers, s'élève sur un niveau de sous sol et comporte 3 niveau au dessus du RDC.

Sa façade, très performante énergétiquement, est composée d'une vêtue en pierre calcaire et de vitrages isolants à rupture de pont thermique.

D'une surface utile de 1690 m², le bâtiment comporte, outre les salles de danse, langues, musique et ateliers divers, une grande salle polyvalente de 150 m² et des espaces extérieurs végétaux sur plus de 170 m².

Le souhait du CAEL est de faire de ce lieu à la fois la maison des initiatives, la maison des activités et des projets, la maison de la citoyenneté en favorisant au maximum le lien intergénérationnel et la mixité sociale, en s'appuyant sur l'implication des habitants et le logiques de réseaux, l'éducation pour tous, tout au long de la vie, en ayant une attention particulière aux plus fragiles

Calendrier de réalisation

Approbation APS : 30/11/2016

Approbation A.P.D : 31/03/2017

Approbation PRO/DCE : 07/06/2017

CAO/Notification marchés de Travaux : dernier trimestre 2017

Fin des Travaux : dernier trimestre 2019

Ce projet a déjà fait l'objet de demande de subvention auprès du Département (3 200 000 €) et de la Région (745 000 €) dans le cadre de contrats.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Fond d'Investissement Métropolitain (745 000 euros), ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier.

Le coût estimatif du projet (études et travaux) s'établit à 6 793 002 € HT, soit 8 151 602,40 € TTC en phase A.P.D

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation de la modification des emplois permanents

Le tableau « Etat du personnel-Budget Primitif 2017 » est mis à jour au 1^{er} mars 2017. C'est l'annexe IV du budget primitif de la ville (en pièce jointe).

Le tableau indique, dans une première section, les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet ouverts par filière et par grade au budget 2017 et les effectifs réels (ou emplois pourvus par des agents titulaires ou non titulaires) au 1^{er} mars 2017. Il prend en compte les modifications apportées depuis le Conseil municipal du 30 mars 2016, ainsi que les reclassements prévus par le statut de la Fonction publique territoriale.

La deuxième partie du tableau donne des précisions sur les effectifs d'agents non titulaires en fonction, sur les emplois permanents. La troisième partie concerne les emplois temporaires, dont les effectifs fluctuent chaque mois.

Les modifications des emplois :

Les grilles de catégorie C changent au 1^{er} janvier 2017 suite à la réforme nationale PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). En conséquence, une partie des agents sont reclassés.

ancienne situation	situation au 1er janvier 2017
adjoint administratif 2 ^e classe	adjoint administratif
adjoint administratif 1 ^e classe	adjoint administratif principal 2 ^e classe
adjoint administratif principal 2 ^e classe	
adjoint administratif principal 1 ^e classe	adjoint administratif principal 1 ^e classe

ancienne situation	situation au 1er janvier 2017
adjoint technique territorial de 2 ^e classe	adjoint technique territorial
adjoint technique territorial de 1 ^e classe	adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe
adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	
adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe

ancienne situation	situation au 1er janvier 2017
adjoint territorial d'animation de 2 ^e classe	adjoint territorial d'animation
adjoint territorial d'animation de 1 ^e classe	adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe
adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	
adjoint territorial d'animation principal de 1 ^e classe	adjoint territorial d'animation principal de 1 ^e classe

ancienne situation	situation au 1er janvier 2017
adjoint territorial du patrimoine de 2 ^e classe	adjoint territorial du patrimoine
adjoint territorial du patrimoine de 1 ^e classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe
adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	
adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^e classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^e classe

ancienne situation	situation au 1er janvier 2017
agent spécialisé de 1 ^e classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles

agent spécialisé principal de 2è classe des écoles maternelles	
agent spécialisé principal de 1è classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1è classe des écoles maternelles

ancienne situation	situation au 1er janvier 2017
auxiliaire de puériculture de 1è classe	auxiliaire de puériculture principal de 2è classe
auxiliaire de puériculture principal de 2è classe	
auxiliaire de puériculture principal de 1è classe	auxiliaire de puériculture principal de 1è classe

Les emplois de la Caisse des écoles sont intégrés.

Les créations d'emplois

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade Adjoint administratif, dans le cadre d'un reclassement par détachement, pour remplir la mission d'assistant de gestion à la direction de la culture. (Le grade adjoint d'animation est conservé jusqu'au reclassement définitif)

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade Adjoint administratif principal 2e classe, dans le cadre d'un reclassement, pour remplir la mission de gestionnaire au service citoyenneté et population. (Le grade adjoint d'animation principal 2e classe est conservé jusqu'au reclassement définitif)

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière technique, au grade Technicien principal 2e classe ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour remplir la mission de responsable adjoint du centre technique municipal à la direction des services techniques.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade Adjoint technique, pour remplir la mission d'agent technique au centre technique municipal à la direction des services techniques (recrutement après 2 ans de CUI).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière sociale, au grade Éducateur de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, pour remplir la mission au sein d'une crèche du service petite enfance (Suppression de 1 emploi au grade Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe au départ à la retraite de l'agent).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Infirmier de classe normale ou au grade de Puéricultrice de classe normale, pour remplir la mission de directeur adjoint de crèche au service petite enfance.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, au grade Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe, pour remplir la mission au sein d'une crèche du service petite enfance (emploi pourvu).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière culturelle, au grade Adjoint du patrimoine, pour remplir la mission de médiathécaire (emploi pourvu).

Création de 2 emplois à temps complet, catégorie C, filière police municipale, au grade Brigadier, pour pallier le départ de deux agents.

Création de 5 emplois à temps complet, de catégorie C, dans le cadre de l'intégration des fonctionnaires de l'OPH de Bourg-la-Reine, en vue de leur détachement concomitant auprès de la société d'économie mixte pour l'habitat Sceaux/Bourg-la-Reine :

- filière technique, 1 emploi au grade Adjoint technique principal 2e classe
- filière technique, 2 emplois au grade Adjoint technique
- filière administrative, 1 emploi au grade Adjoint administratif principal 2e classe
- filière administrative, 1 emploi au grade Adjoint administratif

Conservation des emplois nécessaires aux changements de grade, créés par délibération du 25 mai 2016.

Les suppressions d'emplois

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, emploi fonctionnel, au grade de DGA, non utilisé.

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade de Agent de maîtrise principal, suite à la mutation d'un agent.(direction services techniques)

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade de Adjoint technique principal de 1e classe, suite à un départ à la retraite. (direction services techniques)

Suppression de 1 emploi temporaire d'assistante maternelle, à temps complet, suite au départ à la retraite. (direction action sociale et familiale)

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade de Attaché territorial, suite au départ de l'agent. (direction culture)

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière technique, au grade de Agent de maîtrise principal, suite au départ de l'agent. (direction de la culture)

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière technique, au grade de technicien, non utilisé. (direction de la culture)

Suppression de 3 emplois à temps complet ; agents radiés des effectifs.

22 emplois sont vacants au 1^{er} mars 2017.

Les modalités de recrutement

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les modifications apportées aux emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants
- la création des emplois réservés au recrutement de fonctionnaires de l'OPH de Bourg-la-Reine pour leur détachement auprès de la SEM. Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

COMMUNICATION

- 1. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la passation des marchés de prestations de service de régie publicitaire (lot 1), de mise en page (lot 2) et d'impression (lot 3) des supports de communication de la Ville, et autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signer les marchés avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.**

Les marchés de prestations de service de régie publicitaire (lot 1), de mise en page (lot 2) et d'impression (lot 3) des supports de communication de la Ville, arrivant à échéance le 30 juin 2017, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue de leur renouvellement.

Ces marchés passés sous forme d'accord-cadre à bons de commande prendront effet à compter de leur notification, jusqu'au 30 juin 2018. Il seront reconductibles trois (3) fois, par période annuelle. Leur durée totale ne pourra pas excéder quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), préparé à cet effet par le service Communication comprend les trois (3) lots distincts ci-après, dont les caractéristiques sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) propre à chaque lot :

Lot 1 : Régie des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville

La régie publicitaire concerne les supports de communication suivants :

- Dix (10) éditions annuelles du Bourg-la-Reine Magazine, intégrant l'agenda mensuel ;
- Huit (8) numéros (sur la durée totale du marché de 4 ans) pour le journal Ma Ville au 21^e siècle

Le régisseur devra assurer les missions suivantes :

- Prospection commerciale et gestion des relations avec les annonceurs ;
- Vente des espaces publicitaires prévus dans les différents supports présentés ci-dessus, pour le compte de la Ville selon ses directives et selon les usages de la profession ;
- Conception et réalisation des encarts publicitaires ;
- Facturation et encaissements des recettes.

Le choix de l'offre économiquement la plus intéressante pour la Ville sera réalisé en tenant compte des critères suivants, définis au Règlement de la consultation, comme suit :

Critère Valeur Technique 50 %, prenant en compte les moyens affectés, la méthodologie notamment sur le plan commercial, la qualité de la conception graphique des encarts publicitaires.

Critère Prix 45 %, prenant en compte les tarifs publicitaires appliqués aux commerçants, le taux versé à la Ville sur le chiffre d'affaires des recettes publicitaires perçues par le régisseur et le montant du minimum annuel garanti à la Ville.

Critère Environnemental 5 %, mesures prises par l'entreprise en matière de développement durable, pour réduire l'empreinte écologique liée à ses activités.

Lot 2 : Mise en page du magazine municipal

La mise en page concerne les 10 éditions annuelles du Bourg-la-Reine Magazine et son agenda mensuel.

Montant minimum annuel : 10 000 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Le titulaire devra assurer les missions suivantes :

- Réaliser la mise en page et le montage de l'ensemble du magazine du Bourg-la-Reine Magazine et de son agenda ;
- Effectuer les scans, détourages ou retouches nécessaires ;
- Effectuer les corrections demandées quel que soit le nombre d'épreuves, jusqu'à la remise des fichiers à l'imprimeur.

Le choix de l'offre économiquement la plus intéressante pour la Ville sera réalisé en tenant compte des critères suivants, définis au Règlement de la consultation, comme suit :

Critère Valeur Technique 50%, prenant en compte les moyens affectés, la méthodologie proposée, la qualité graphique de la mise en page et du traitement des visuels.

Critère Prix 45 %, prenant en compte les tarifs proposés par le candidat.

Critère Environnemental 5 %, mesures prises par l'entreprise en matière de développement durable, pour réduire l'empreinte écologique liée à ses activités

Lot 3 : Impression des supports de communication de la Ville

Les prestations portent sur la fourniture du papier, le flashage, l'impression, le façonnage et la livraison des supports de communication de la Ville, comprenant quatre (4) postes :

- Poste n°1 : impression du magazine d'informations municipales Bourg-la-Reine magazine
- Poste n°2 : impression de l'Agenda
- Poste n°3 : impression de 5 à 8 éditions de Ma Ville au 21e siècle, sur la durée du marché (4 ans)
- Poste n°4 : impression de 1 à 4 flyer(s) par an

Montant minimum annuel : 25 000 € HT

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Le choix de l'offre économiquement la plus intéressante pour la Ville sera réalisé en tenant compte des critères suivants, définis au Règlement de la consultation, comme suit :

Critère Valeur Technique 50 %, prenant en compte les moyens affectés, la méthodologie notamment sur le plan de l'organisation, les délais de réalisation, les qualités d'impression et du papier proposé appréciées à partir des échantillons fournis.

Critère Prix 45 %, prenant en compte les tarifs proposés par le candidat.

Critère Environnemental 5 %, mesures prises par l'entreprise en matière de développement durable, pour réduire l'empreinte écologique liée à ses activités

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le DCE, d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen et d'autoriser Monsieur Maire à signer les marchés ainsi que tout document y afférent avec la ou les entreprises qui seront déclarées attributaires par le commission d'appel d'offres.

FINANCES

1. Approbation de l'autorisation de signer un avenant (FONJEP) au contrat de financement du poste de direction du CAEL pour l'année 2017

Conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé à la Ville par courrier du 30 novembre 2016 une demande de financement du poste de direction du C.A.E.L. ainsi qu'un avenant à la convention (joint au rapport).

Au titre de l'année 2017, la participation demandée à la Ville s'élève à :

pour le poste de direction du CAEL de :	85 366 € (dont 13 121 € de frais d'accompagnement)
pour les frais de gestion de :	59 €
Participation totale demandée :	85 425 €

L'évolution du montant par rapport à 2016 est de **+2 %**. L'augmentation du coût du financement cumulée depuis 2008 est de **+28 %**.

Suite au conseil préparatoire du 22 février 2017, il est proposé que la Ville verse une subvention de 85 425 €.

FONJEP - MJC en Ile de France pour le poste de direction du CAEL	2008	2!							
Salaires, cotisations, frais d'accompagnement	66 772	7!							
Frais de gestion	51								
Total demandé à la Ville	66 823	7!							
% Evolution N / N-1									
Ecart N - N-1 en euros		!							
% hausse depuis 2008									

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention du FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant y afférent.

2. Approbation des demandes de subventions des associations pour l'exercice 2017 incluant le contrat ville/département 92 (2017-2019) et les subventions aux associations supérieures à 23.000 euros ainsi que les avenants aux conventions d'objectifs y afférent.

Suite à une ordonnance du 23 juillet 2015 ¹, l'examen des demandes de subvention a connu un changement important. En effet, afin de simplifier et rendre plus transparentes les démarches, les dossiers des associations doivent désormais être examinés en totalité et en une seule fois par le conseil municipal.

La présentation des demandes doit donc être établie sur la base d'un formulaire unique faisant apparaître la subvention municipale annuelle et incluant les subventions relevant du périmètre du Contrat de développement triennal signé entre la Ville et le CD92 (2017-2019).

Ce formulaire « unique » a été transmis aux associations fin novembre 2016 et l'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du Budget 2017, afin de tenir compte des crédits nécessaires. De ce fait, toute demande ultérieure ne pourra être examinée que l'année suivante.

50 associations (incluant le contrat avec le Fonjep) ont envoyé un dossier à la Ville pour une demande totale de subventions d'un montant de **1 179 843 €**.

Suite au conseil préparatoire du 22 février 2017, les montants ci-dessous sont proposés pour examen par le Conseil municipal, soit un total de **1 075 471 €**

avec dossier ARAC 50€ ajouté après le conseil préparatoire (CP)+ provision CAEL 2500€ + provision 11600 € maison justice							
Nombre de demandes 2017		Rappel : subv versées en 2015	Rappel : subv versées en 2016	%poids/total	var 2016/2015	Subventions totales demandées en 2017	Propositions CP 22/02/2017
6 + 1 contrat Fonjep Cael	ASSOCIATIONS subv> à23k€ avec CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017	969 633	973 885	88%	0,44%	987 962	959 962
26	autres ASSOCIATIONS DOMICILIEES à Bourg-la-Reine	95 775	116 622	11%	21,77%	155 161	89 949
17	ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES à Bourg-la-Reine	11 190	12 010	1,1%	7,33%	36 720	25 560
50	TOTAL des subventions	1 076 598	1 102 517	100%	2,41%	1 179 843	1 075 471
					versus réel 2016=	7,0%	-2,5%

Dernier ajout : 50€ pour ARAC , provision 2500 € pour CAEL et provision 11600 € maison de la justice en attendant l'annexe de la délibération de 2016 .

Les tableaux en annexes (regroupés en un document) détaillent les demandes reçues des associations pour l'année 2017, ainsi que les propositions du conseil préparatoire du 22 février 2017.

¹ Ord. n° 2015-904, 23 juill. 2015, JO 24 juill. prise en application de la récente loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, qui vient simplifier les démarches des associations auprès des administrations

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, les informations principales ont été reportées sur les documents "projets" annexés :

- le nom du président,
- les activités proposées sur 2016/2017 à Bourg-la-Reine par les associations,
- le nombre de salariés et/ou bénévoles,
- le nombre d'adhérents réginaburgiens,
- le montant des subventions versé en 2016,
- les différentes demandes de subventions pour l'année 2017

Les associations sont classées en 3 catégories :

Les 6 associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens sur 3 ans de 2015 à 2017 en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il s'agit de :

A.J.R. l'Association des Jeunes Réginaburgiens

A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile

A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine

C.A.E.L. le Centre d'Animation et de Loisirs

G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux

L'office de Tourisme

Certaines d'entre elles entrent également dans le périmètre du Contrat Ville/Département 92 (2017-2019) . Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les 3 prochaines années, le Département ne subventionne pas directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant global destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives. Le nouveau contrat ne prend plus en compte le domaine du jumelage et le périscolaire. De ce fait la somme globale sur 3 ans est diminuée de 25.000 €.

Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux. Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité. Les sommes versées dans ce cadre doivent au préalable faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs pour pouvoir être prises en compte. Les projets d'avenants pour l'AJR, l'ASBR et le CAEL figurent en annexe du rapport.

Une synthèse sous forme de tableaux d'informations, incluant les dernières informations financières, sur ces associations est annexé.

26 associations, qui ne relèvent pas des obligations de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et sont domiciliées à Bourg-la-Reine

Quelques unes de ces associations entrent également dans le périmètre du Contrat Ville/Département 92 (2017-2019) par les actions qu'elles mènent en lien avec les thématiques retenues dans le contrat.

17 autres associations non domiciliées à Bourg-la-Reine mais qui ont des activités sur le territoire .

Suite au conseil préparatoire du 22 février 2017, les montants de subventions proposés sont listés dans les tableaux annexés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations pour 2017 ainsi que les projet d'avenants aux convention d'objectifs de l'AJR, l'ASBR et du CAEL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants mentionnés ci-dessus.

3. Approbation du Compte Administratif 2016

Le compte administratif de l'exercice 2016 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice, ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2017.

1) Section de fonctionnement

1.1) Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 32 606 k€

Ces recettes concernent :

les impôts et taxes pour un montant 21 545 k€ qui comprennent notamment les impôts locaux pour 16 857 k€, l'attribution de compensation pour 2 956 k€, les droits de mutation pour 1 340 k€ et enfin la taxe sur l'électricité pour 330 k€.

A noter que sont compris dans le compte 73111 « impôts et taxes » d'un montant total de 16 857 k€, le reversement au territoire Vallée Sud Grand Paris pour 3 845 k€. La recette nette revenant à la ville s'élève donc 13 012 k€ à laquelle s'ajoute les 20 % de majoration des résidences secondaires (99 k€)

Dans l'attribution de compensation, figure également le reversement de 1 125 k€ à la Métropole Grand Paris. Au total, les impôts locaux (chapitre 73) revenant strictement à la ville représentent en réalité 16 575 k€ (21 545 – 3 845 – 1 125).

la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2 576 k€, représentant 7,9% des RRF (en baisse de 18% soit -571 k€ par rapport à 2015),

les produits des services, qui s'élèvent à 2 795 k€ et représentent 8,6% des RRF, sont pratiquement équivalents à ceux de 2015 (2 810 k€),

les autres produits de gestion courante pour 1 030 k€, dont 654 k€ de locations de locaux et de salles, les produits exceptionnels s'élèvent à 2 388 k€.

1.2) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 29 125 k€. Les postes les plus importants concernent :

les frais de personnel représentant 45% des DRF (13 151 k€), avec une hausse contenue à 1,2% par rapport à 2015

les autres charges de gestion courante, pour un montant de 7 772 k€, soit 27%. Ce chapitre enregistre les subventions vers le CCAS et la Caisse des écoles (1 360 k€) et les subventions pour les associations pour 1 030 k€

les charges à caractère général pour 22% (6 276 k€), en baisse de 0,9% par rapport à 2015

les charges financières 3% (933 k€), sont en baisse de 4,4% par rapport à 2015 notamment grâce au refinancement d'un emprunt structuré avec la SFIL effectué en 2015.

le prélèvement de l'Etat pour le Fonds de péréquation de 566 k€ en 2016 qui reste stable par rapport à 2015

Les charges à caractère général nettes sont en baisse et s'élèvent à 4 957 k€ (-1,8% par rapport à 2015,) si l'on ne tient pas compte des écritures de reversement des recettes vers la Caisse des écoles (1 319 k€).

Les fluides sont également en baisse de 9,2% par rapport à 2015 (passent de 1 045 à 949 k€) et représentent environ 15,1% du total des charges à caractère général (16,5% en 2015). Les contrats ne suivent pas cette même tendance puisqu'ils sont en augmentation de 5,4 % par rapport à 2015 à 1 455 k€ et représentent 23,2% des charges à caractère général.

Par rapport au réalisé 2015, la hausse des dépenses réelles est de 20,3%.

Pour rappel, le résultat reporté de 2015 en fonctionnement s'élevait à 1 829 k€ ce qui porte donc le résultat bénéficiaire à fin 2016 à 2 357 k€.

2) Section d'investissement

2.1) Recettes

En recettes d'investissement, la Ville a perçu :

- une dotation FCTVA (fonds de compensation sur la TVA des dépenses d'investissement réalisées en n-1) de l'Etat de 710 k€,
- des subventions d'investissement pour 639 k€.

L'emprunt prévu au budget 2016 de 3 967 k€ a bien été contractualisé à hauteur de 3 900 k€ mais réalisé seulement à hauteur de 1 500 k€ en 2016. Le solde (2 400 k€) se retrouve donc en restes à recouvrer.

2.2) Dépenses

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 950 k€ et les principales réalisations ont été les suivantes :

482 k€ en frais d'études, maîtrise d'œuvre et achats de logiciels (chapitre 20)

159 k€ de subventions d'investissement (chapitre 204)

3 390 k€ de travaux d'aménagement bâtiments/voirie, d'achats d'équipements (chapitre 21)

1 918 k€ de constructions en cours (chapitre 23)

2.3) Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à – 2 537 k€ et les recettes reportées à 2 942 k€ (concernent le solde de l'emprunt pour 2 400 k€ et 542 k€ de subventions).

Le solde net positif des restes à réaliser est donc de 404,5 k€

En conclusion, le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat positif brut global de 2 363 k€ en fonctionnement et 2 k€ en section d'investissement après restes à réaliser.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 de la Ville.

4. Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2016 du budget de la Ville.

Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.

Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2016.

092114
TRES. SCEAUX MUNICIPALE



Etat II-2
Exercice 2016

10100 - COMMUNE DE BOURG LA REINE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	755 285,04	0,00	-1 157 841,80	0,00	-402 556,76
Fonctionnement	3 262 309,60	1 433 440,51	534 308,69	0,00	2 363 177,78
TOTAL I	4 017 594,64	1 433 440,51	-623 533,11	0,00	1 960 621,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 017 594,64	1 433 440,51	-623 533,11	0,00	1 960 621,02

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016.

5. Approbation de la reprise et affectation des résultats de l'exercice 2016 au Budget 2017

L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter les résultats de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

1) Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement :

Le solde déficitaire de la section d'investissement fin 2016 s'élève à - 402 556,76 €.

Section	résultat à la clôture 2015 a	part affectée à l'investissement b	R de			
investissement	755 285,04					

Il est proposé d'affecter l'ensemble de ce déficit à l'article "001 résultat d'investissement reporté" sur le budget primitif 2017.

Le solde net des restes à réaliser s'élève à 404 569,97 €.

La somme des deux montants fait ainsi apparaître un excédent de financement de 2 013,21 €

Dépenses Restes à réaliser 2016
Recettes Restes à recouvrer 2016 dont 2400
SOLDE des RESTES INVEST 2016

2) L'affectation et reprise du résultat de la section de fonctionnement :

Le résultat est bénéficiaire à fin 2016 avec 2 363 177,78 €.

Section	résultat à la clôture 2015 a	part affectée à l'investissement b	R de			
fonctionnement	3 262 309,60	-1 433 440,51				

Il est proposé d'affecter l'ensemble de cet excédent à l'article "002 résultat excédent reporté" sur le budget primitif 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2016 au Budget primitif 2017.

6. Approbation du vote des taux 2017

Selon l'article 1639 A du Code Général Des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Il revient au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2017, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe du foncier bâti et la taxe du foncier non bâti.

Comme l'année dernière, suite à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et du Territoire Vallée Sud Grand Paris, la Ville doit également collecter les produits fiscaux de l'ex-CAHB à hauteur de 3,9 millions € et devra les reverser au territoire Vallée Sud Grand Paris via le fonds FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales ».

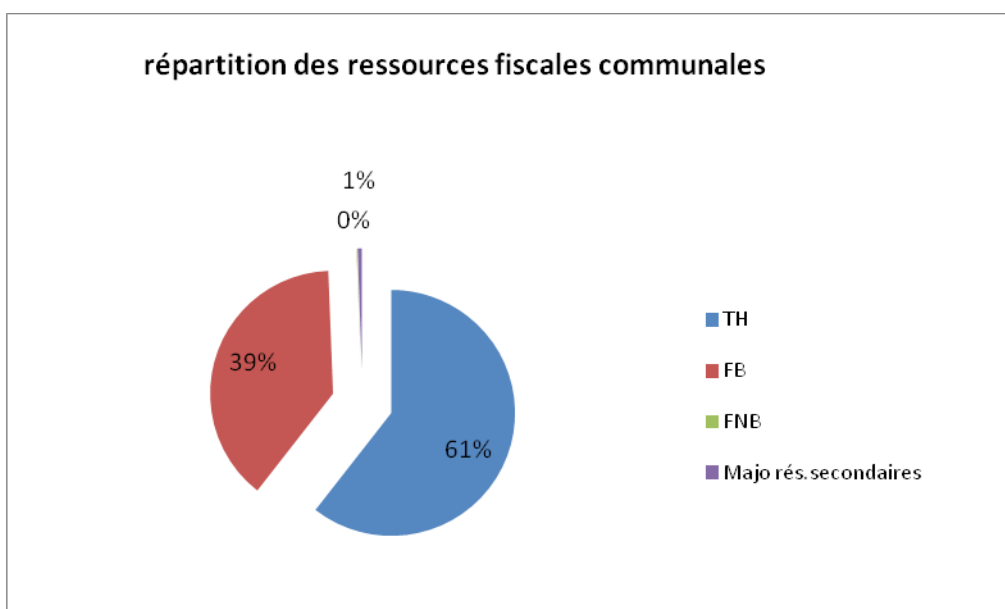
Les taux proposés pour 2017 s'établissent comme suit :

	en 2016	en 2017		
	Taux d'imposition	Nouveaux Taux d'imposition	soit une hausse de:	Gains attendus en €
Taxe d'habitation	22,02%	22,61%	2,68%	280 061
Taxe du foncier bâti	16,64%	17,34%	4,21%	276 278
Taxe du foncier non bâti	15,05%	15,45%	2,68%	298
				557 k€

Gains attendus de 557 k€ par rapport aux produits calculés sans hausse des taux, répartis environ pour moitié en valeur entre la TH et la TF. La petite différence est due aux arrondis des taux.

Une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2017 de +1,8% (dont +0,4 % provenant de la hausse forfaitaire de la Loi de Finances 2017) a été prévue.

BASES FISCALES	bases 2017 estimées
TH	47 468 008
FB	39 468 281
FNB	74 497
Total Bases	87 010 786
% n / eff n-1	1,80%



Le budget primitif de 2017 a été équilibré avec le produit des contributions directes s'élevant à 17,687 millions € dont :

13 787 k€ de recettes pour la Ville

3 900 k€ environ de recettes fiscales ex-CAHB dont la quasi totalité sera reversée à l'EPT « Vallée Sud Grand Paris » via le fonds FCCT

99 k€ de produits de la majoration de 20% de cotisations TH sur les résidences secondaire

PRODUITS	Produits 2017 budgétés
TH	10 713 529
FB	6 863 534
FNB	11 472
Produits	17 588 535
Majo rés.secondaires	99 426

total Recettes fiscales (73111)	17 687 961
--	-------------------

Par ailleurs, Bourg-la-Reine percevra de la part de la « MGP » le montant de la dotation compensation "part salaire" des communes ex-CAHB, puis elle reversera sa partie à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, pour un montant de 1 124 689 €.

Au total, la Ville reversera à l'EPT «Vallée Sud Grand Paris la somme d'environ 5 025 k€. Ce montant sera ajusté en cours d'exercice.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des nouveaux taux des taxes directes locales de la Ville.

7. Approbation du Budget Primitif 2017

Il est proposé d'examiner le projet de budget primitif 2017 de la ville, équilibré en dépenses et recettes.

A/ Synthèse générale du budget par section :

Le budget global de la Ville s'élève à 48 millions d'euros dont 71% concernent la section de fonctionnement et 29% la section d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée à 34 millions d'euros et la section d'investissement est équilibrée à 13,9 millions d'euros, y compris les résultats reportés de N-1 et restes à réaliser (en dépenses et en recettes) de l'exercice 2016.

Le budget 2017 est équilibré grâce à un résultat de fonctionnement excédentaire à fin 2016 qui s'élève à 2 363 177,78 €. Le solde des Restes à Réaliser 2016 étant positif (404 569,97 €), ce dernier couvre entièrement le besoin de financement de la section d'investissement (-402 556,76 €) et il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement. Il a donc été décidé d'affecter entièrement le résultat positif de la section de fonctionnement en recettes à la ligne 002 pour 2 363 177,78 €.

Comme l'année passée, suite à la création de deux nouveaux territoires au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris. Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour environ 5 millions €.

La section d'investissement est équilibrée grâce à :

- un solde excédentaire de restes à réaliser 2016 qui s'élève à 404 569,97 €,
- un emprunt s'élevant à environ 5 millions € nécessaire pour financer les nouveaux projets,
- une recette de 757 k€ pour le FCTVA,
- et des produits de cession à hauteur de 932 k€.

B/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 34 108 k€.

Les dépenses sont constituées principalement par :

les frais de personnel qui représentent 14 889 k€ et sont mécaniquement en hausse de 10,6% environ par rapport au BP 2016 en raison de l'intégration du budget Caisse des Ecoles dans celui de la commune,

les charges à caractère général s'élèvent à 6 615 k€ et sont en baisse par rapport au BP 2016 (6 767 k€) malgré l'intégration des charges de la Caisse des écoles,

les autres charges de gestion courante (hors reversement vers le fonds FCCT *) représentent 1 863 k€ en baisse de d'un peu plus de 26 % par rapport au BP 2016 (7 810 k€). Cette forte baisse s'explique par la disparition de la subvention d'équilibre de versée à la Caisse des Ecoles (945k€ en 2016) et la baisse significative de celle versée au CCAS (387 k€ au lieu de 424 k€ en 2016). Enfin, l'autre charge importante à ce chapitre est le versement aux associations pour 1 075 k€ (1 042 en 2016),

le prélèvement par l'Etat au titre du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui augmente de 76 k€, passant de 570 k€ à 646 k€ de BP à BP,

les charges financières, en baisse par rapport à 2016 (933 k€), s'élevant à 890 k€.

Les recettes de fonctionnement (34 108k€) comprennent principalement :

- le report du résultat de N-1 qui s'élève à 2 363 k€
- les impôts et taxes pour un total de 22 369 k€. Les produits des contributions directes de la Ville (y compris la majoration de 20 % sur les résidences secondaires) sont estimés à 13 787 k€, avec l'augmentation des taux d'impôts et la prise en compte d'une hausse de +1,8% des bases fiscales

(au vu de la hausse forfaitaire des bases de 0,4% de la Loi de Finances 2017). Le reste des produits fiscaux représente 3 900 k€ mais cette somme est reversée au nouveau territoire Vallée Sud Grand Paris,

- Une autre recette s'élevant à 1 125 k€ est perçue par la Ville dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) mais cette somme sera reversée au fonds FCCT pour le territoire Vallée Sud Grand Paris (opération blanche également),
- les taxes de droits de mutation sont estimées à 1 340 k€
- la DGF -dotation globale de fonctionnement- en baisse de 226 k€ par rapport à 2016 passant de 2 576 k€ à 2 250 k€. Pour rappel , la DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Depuis 2014, la Ville a perdu 1 516 k€ de dotation de l'état,
- les produits des services s'élèvent à 2 839 k€, (affaires scolaires, périscolaires, crèches...) y compris les recettes de la Caisse des écoles puisque son budget est aujourd'hui intégré à celui de la Ville,
- les autres produits de gestion courante 1 114 k€ comprennent essentiellement les revenus de locations des salles et immeubles, les redevances de stationnement de la DSP et du marché couvert,
- les recettes exceptionnelles sont constituées principalement des acomptes de résultats de la part de la SEM92 suite aux créations des ZAC, 700 k€ en 2017 (850 k€ en 2016)

Grâce au report sur 2017 du résultat excédentaire de 2016 (2 363 k€) et de ces recettes exceptionnelles, un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible pour 1 871,5 k€, représentant l'autofinancement prévisionnel 2017.

C/ La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 13 874,5 k€.

Dans la partie dépenses:

Le remboursement du capital s'élève à 2 893 k€.

Les nouveaux investissements inscrits au budget 2017 par chapitre s'élèvent à 8 012 k€.

Dans la partie recettes:

Le FCTVA (fonds de compensation sur la taxe valeur ajoutée, versé par l'Etat) est estimé à 612 k€.

Les subventions d'investissement sont estimées à 698 k€ dont :

480 k€ représentant 15 % de la subvention pour le CAEL

125 k€ de contraventions de police

Il est budgété des produits de cession pour 932 k€.

Le budget en investissement est équilibré grâce à :

- un emprunt d'équilibre d'environ 4,950 millions d'euros,

- un prélèvement supplémentaire de 1 871,5 k€ provenant de la section de fonctionnement afin de financer une partie des nouveaux projets de 2017.

Les restes à réaliser

Le solde net des restes à réaliser de 2016 (qui seront reportés sur 2017) s'élève à 404,5 k€.

L'endettement global de la Ville passerait de 27 410 k€ à 31 861 k€ en 2017, en tenant compte de l'emprunt nouveau inscrit au BP 2017 et du remboursement du capital de l'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2017 de la Ville.

QUESTIONS DIVERSES